

✠ ✠

AUDIERNE ⁽¹⁾

Audierne a été jusqu'au Concordat une trêve d'Esquibien ; elle est paroisse depuis cette époque, et sa population a augmenté considérablement. En 1804, on y comptait 1,017 âmes, dont 700 communians ; elle possède aujourd'hui près de 5,000 habitants.

L'annotateur d'Ogée donne pour étymologie d'Audierne *Aod thiern*, « grève du thiern ou du prince, » mais il semble plus rationnel de faire dériver ce mot de la petite rivière la *Goazien*, qui vient se jeter dans le port. Un acte de 1410, cité par dom Morice (P. II. c. 851), parle « du port de Goezian que aucuns appellent *Odierne* ». En 1498 (G. 1.), ce port est appelé *Trefgoazien*, *Kerangoezien* en 1507, et c'est sous ce nom de *Tregozien* qu'il est encore connu en breton.

L'église paroissiale a été, dit-on, construite dans les douves de l'ancien château, qui devait par conséquent

(1) Sources à consulter sur Audierne :

Les travaux de M. Le Carguet sur Audierne et le Cap-Sizun, au *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*.

L'étude de M. l'abbé A. Favé sur le Frère Joseph, d'Audierne.

Les Archives départementales du Finistère, notamment la série G.,
reguaires de Quimper.

Les Archives communales d'Audierne ; l'état-civil remontant à 1626 ; les délibérations depuis 1777 ; la déclaration pour *le vingtième* en 1751.

Comptes du XVII^e siècle des Archives paroissiales.

s'élever sur la hauteur où se trouve maintenant le cimetière, au Nord de l'église, et celle-ci se trouve à mi-côte de ce plateau. Cet édifice se compose d'une nef à quatre travées, deux bas-côtés, deux branches de transept et une abside à pans coupés. Les piles octogonales, dépourvues de chapiteaux, soutiennent des arcades ogivales du ^{xvi}^e siècle.

Il n'existe plus aucune statue ancienne.

Au-dessus de l'autel du transept Midi est un tableau du ^{xvii}^e siècle, d'assez beau style, représentant l'Assomption de la Sainte-Vierge : Notre-Dame montant au ciel, entourée d'anges ; dans le bas, les Apôtres près de son tombeau qu'ils trouvent vide et couvert de roses.

Le retable de l'autel Nord encadre un tableau moderne, copie d'une *Annonciation* de Vasari.

Dans la nef est un autre grand tableau moderne représentant le martyre des Machabées. Ces deux tableaux sont un don de l'État, du temps du roi Louis-Philippe.

A l'extérieur, la partie absidale semble être une construction du ^{xviii}^e siècle ; le porche est de style gothique ^{xv}^e siècle, avec arcade à anse de panier surmontée d'une autre arcade ajourée et d'un fronton orné d'un navire sculpté et d'un cadran solaire.

A la façade Ouest, une petite baie flamboyante et un bénitier indiquent un ancien ossuaire ; la porte gothique sous le clocher et les rampants de pignon dans le même style sont des œuvres de la dernière période ogivale, tandis que le clocher, couronné d'un dôme assez lourd et accosté de deux tourelles octogonales, est postérieur de près de deux siècles. On y lit cette inscription :

H : M : MATHIEV : YYENOV : F : LAN . 1731

Dans la cour du presbytère, une cuve en granit de forme demi-cylindrique, mesurant 1 m. 40 de diamètre

extérieur, probablement ancien bénitier, porte cette inscription :

ANNE : LE : GOIL . QVEVAREC : F . 1778

Le patron de la paroisse est saint Raymond Nonnat, qui mourut cardinal le 31 Août 1240 ; mais tout porte à croire que ce patronage a été substitué à celui d'un autre saint dit « saint Rumon » qui, jusqu'au milieu du ^{xvii}^e siècle, a été exclusivement reconnu comme patron d'Audierne ; à partir de cette époque jusqu'au milieu du ^{xviii}^e siècle, on dit indifféremment « saint Reymond » ou « saint Rumon ». Saint Rumon est certainement distinct de saint Reymond : une autre paroisse du diocèse de Cornouaille porte encore le nom de saint Rumon, quoiqu'un peu modifié, c'est Saint-Jean-Trolimon, car M. Le Men (*Bulletin Archéologique du Finistère*, 1877, p. 137) cite des actes de 1389 et 1492 dans lesquels cette paroisse est appelée « le treff de treff-Rumon » le « lieu de Saint Rumon ». De plus, un savant anglais du ^{xvi}^e siècle, Leland, dit avoir trouvé dans le monastère de Tavistoch un ancien calendrier du ^{ix}^e ou ^x^e siècle, dans lequel il est parlé d'un saint Rumon (1), qui construisit un oratoire in *Sylva Nemea*, ce qui, rapproché de la légende de saint Ronan que nous lisons au Propre du diocèse, *Ronanus in Hibernia natus in Nemeam Silvam se abdidit*, donnerait à penser que saint Rumon ne serait autre que notre saint Ronan, appelé *Runan* ou *Ruan* en Cornouaille anglaise, où se trouvent deux paroisses de ce nom *Ruan major* et *Ruan minor*, et dans les registres des Évêques d'Exeter, ces églises sont appelées *ecclesiæ Sti. Rumoni*. Nous devons

(1) « Rumononus genere fuit Scotus Hibernensis. Nemea sylva in Cornubia plenissima olim ferarum. S. Rumonus faciebat sibi oratorium in sylva Nemea. Ordulphus dux Cornubie transtulit ossa Rumoni Tavestochiam. » (LELAND, *Itinere*, IV. p. 152.)

tous ces renseignements sur le saint Rumon de la Cornouaille anglaise aux bienveillantes communications du savant hagiographe S. Baring-Gould.

M. Le Men donne comme armoiries de la ville d'Audierne (1) :

« Sur une teinte neutre, une ancre de marine accompagnée de deux homards en chef et d'un merlus en pointe. »



La plus ancienne pièce que nous ayons trouvée parlant d'Audierne nous est fournie par dom Morice (2), au sujet d'une enquête faite en 1410 sur les droits de *coutume* ou d'imposition « du port de Goezian que aucuns appellent Odierne, qui dure de la ville de Pontcroix jusqu'à une pierre appelée Le Gannereau bien avant en la mer. Et prend le Duc de coutume ancienne sur chacun tonnel de bled 12 den. et le sire de Tyouarlen 2 den. et maille et un pot de vin de chacun tonnel de vin, des vaisseaux qui sont de l'autre costé d'entre le Ras de Cap Sizun et le midy, et des vaisseaux qui sont de l'autre côté d'entre le nord du dit Ras, prend 3 den. et un pot de vin, de chaque tonnel. Et aussi Glazren du Fou prend certains devoirs dessus vin et sel au dit Havre. »

« Et ouy dire et appeler le dit Havre le port de Goezian autrement Odierne, jusqu'à de nouvel en ça que les gens du vicomte de Rohan ont nommé Port, un lieu nommé Poulgouezec qui est au costé et ès mettes du dit havre. Et a le dit Vicomte un village en sa terre du dit Poulgouezec et le terrouer jusqu'à Pont croix excepté la terre des templiers » (3). Mais ajoute le témoin, « on n'a jamais

(1) Bull., 1878, p. 17.

(2) Preuves, II, 851.

(3) Sur laquelle s'élevait la chapelle de Loc-Jan.

levé le droit de coutume dans ce port de Plougouezec ».

Audierne, trêve d'Esquibien, dépendait du fief des reguaires de l'Évêché de Quimper. Dans son aveu de 1682 au Roi, « le Seigneur Évêque se disait être aussi supérieur et fondateur de l'église de S^t Remond à Audierne. Pareils droits lui sont dus des habitants du bourg de Treffgouezien et sur chacune des maisons d'iceluy est deu de chef rente à la S^t Jean Baptiste 1 sou ».

Cette qualité de fondateur de l'église fut à diverses reprises contestée aux Évêques de Quimper par les Seigneurs du Menez. Et à la veille de la Révolution, en 1784-1785, M. de Kergariou, héritier des Seigneurs du Menez de Kermabon, était en procès avec Monseigneur de Saint-Luc à ce sujet. Les mémoires écrits à cette occasion par les deux parties, que nous ont conservés les Archives départementales (1), citent à l'appui de leurs prétentions, divers titres anciens qui jettent quelque jour sur l'histoire de cette petite ville d'Audierne.

Nous y remarquons :

Une transaction sur partage du 4 Février 1418, par laquelle il appert que le S^r Dumenez Rospiec comme le S^r de Kermabon n'ont point de fief à Audierne. Le 21 Octobre 1498 les officiers du S^{sr} Évêque Raoul (Le Moël) « remarquent que le village de Treffgoazien estre entièrement au fief des Reguaires et que anciennement il y avait marché et foires au dit lieu et place pour les tenir, et que l'Évêque Bertrand de Rosmadec en son temps (1416-1445) vint démolir un mur que ceux de la maison du Menez avait fait faire aux issues publiques des dites foires et marchés. Ce mur abattu paraît encore à présent en ruine et est au mitan d'un enclos possédé par le S^r de Lezurec qui l'a fait appeler le vieux chastel ».

(1) G., I, 2.

Le 12 Décembre 1507, les habitants du bourg de Treffgoazien, transigent avec le S^r Claude de Rohan, Evêque, en sorte qu'ils reconnaissent « toutes leurs maisons jà basties estre du fief du dit S^r Evêque et promettaient aussi les tenir de lui, et les autres maisons qu'ils bastiraient eux et leur postérité ». Néanmoins, ajoute le mémoire de 1638, « il se voit à présent que le dit bourg de Treffgoazien, à présent dit Audierne, est rendu l'un des bons bourgs et havres de la province et y est bâti nombre de belles maisons les unes au fief de Lézurec les autres au fief de Kermabon, autres aux fiefs de Lestialla et du Menez, en sorte que chacun a fait du fief à sa discrétion ».

A la même date 12 Décembre 1507, « transaction sur procès été entre R. P. en Dieu Claude de Rohan et trois veuves, par lequel le S^r Evêque soutenait que leurs maris étaient ses hommes et sujets demeurant en son fief proche, au bourg de Tregoazien autrement Kerangoezien et qu'ils étaient de tout temps, à lui et à ses prédécesseurs tenus de payer (chef rente) par chacun an, à la S^t Jean Baptiste sur chacune maison hotel et hébergement... »

En 1607, on fut obligé de démolir le chœur de l'église d'Audierne qui tombait en ruine ; après sa reconstruction, le S^r de Kermabon en profita, paraît-il, pour établir ses prétentions de fondateur et premier prééminencier dans l'église, et à ce titre prétendait s'opposer à ce que tel ou tel bourgeois de la ville, y put acquérir droit d'enfeu. Un procès s'en suivit entre le dit Sieur et les tréviens d'Audierne, auquel intervint l'Evêque de Quimper en faveur de ces derniers. Voici quelques extraits du mémoire par lequel l'Evêque voulait sauvegarder ses droits et ceux des tréviens en 1635.

« Salvation de R^d Père en Dieu Guillaume Le Prestre demandeur en l'intervention, de sa part formée, au procès pendant en la Cour du siège présidial de Quimper, entre

ecuyer Alain de Rospiec S^r de Kermabon, demandeur, et M^e Ollivier Lharidon S^r de Kerasain, défendeur, et les treffiens d'Audierne appelés en garand contre le dit S^r de Kermabon. Soutient le S^r Evêque que le S^r de Kermabon oppose sans raison une fin de non recevoir à la dite intervention, alleguant que le dit S^r Evêque n'a intérêt quelconque au procès. Car soit qu'on le prenne comme Pontife et économiste général des églises de son diocèse, soit qu'on considère seulement le temporel de son Evêché, son intérêt se trouve très considérable en ce procès.

« Puisqu'il est de la charge d'un bon Evêque de faire en sorte que les églises soient bien bâties, ornées et entretenues tant en batiments qu'ornements et offices, il ne se peut dire qu'il n'ait intérêt de faire conserver aux bienfaiteurs des églises, les marques qu'on leur concède d'ordinaire en reconnaissance de leurs bienfaits, afin d'animer les autres à élargir leurs libéralités pour la dotation et entretien des églises... Joint d'ailleurs que l'Evêque a toujours intérêt de pacifier les troubles qui se trouvent d'entre ses diocésains.

« Donc l'intervenant, en cette première considération de sa charge, a intérêt de supplier le dit Siège pour qu'il lui plaise par l'équité de ses jugements, faire en sorte que les fidèles ne soient divertis de faire du bien aux églises par l'appréhension des vexations de ceux qui, sous prétexte d'avoir de la naissance au dessus des autres, croient avoir droit de les fouler aux pieds, et considérer qu'en la maison de Dieu, *non est acceptio personarum*.

« Venant au temporel de l'Evêché, l'intervenant serait justement blâmé de mauvaise administration, s'il n'empêchait les usurpations que fait le S^r de Kermabon au préjudice de son fief des reguaires dans lequel est situé l'église de S^t Rumon...

« Ses écritures au procès font voir comme il a tâché de

s'arroger les qualités de fondateur, patron et Seigneur du fief de la dite église, quoiqu'à présent il reconnaisse sagement n'avoir aucune des dites qualités. Mais il persiste toujours à se dire *premier* et *unique* prééminencier de la dite église, en quoi il paraît impertinent, en ce qu'il prend deux qualités contradictoires et notoirement incompatibles, car le *premier* emporte nécessairement relation d'un autre pour le moins et n'y eut jamais premier sans second, et *unique* exclut tout autre, d'où se prend une ineptie très grande aux qualités que s'arroge le Sr de Kermabon avec beaucoup de faste et moins de raison.

« Au reste, ces prééminences que le Sr de Kermabon montre à présent en la dite église ne sont que par usurpation faite puis le rétablissement et réfection d'icelle, de l'ordonnance du Sieur intervenant qui, faisant la visite au commencement de sa prélature (1614), ému du piteux état de la dite église délabrée et quasi par terre, convia les habitants du bourg d'Audierne de contribuer de leur charité à la dite réfection comme ils ont fait de depuis.

« Mais le Sr de Kermabon prenant à son avantage l'occasion de son oncle, cadet de la maison qui était recteur de la paroisse (1), fit mettre ses armes partout, s'arrogea un banc au chœur et toutes les autres marques... fors un écusson qu'on avait fait mettre au clocher dès l'an 1583, comme se peut voir par la date étant au dessous du dit écusson.

« Il demeure pour constant qu'il n'y a pas de Seigneur Patron en cette église, si ce n'est le Seigneur intervenant et quand bien il ne serait Patron, suffit d'être Seigneur du fief pour avoir droit de faire ôter les dites usurpations de banc au chœur et autres marques qui n'appartiennent qu'aux patrons et à son défaut au seigneur justicier du fief.

(1) M. Yves de Rospiec, recteur d'Esquibien. — 1599-1613.

« C'est pour faire voir que l'intervenant seigneur justicier du fief où est bâtie la dite église a un juste sujet d'intervenir...

« Le Sr de Kermabon s'imagine que la qualité de patron et fondateur inféode des marques d'honneur qu'il a usurpées, induisant de là qu'il a plus d'indices de la dite qualité que non pas le Seigneur intervenant. Ignorance insupportable de croire que des usurpations aussi notoires sont capables d'inférer aucun droit de patronage ni fondation au préjudice du Seigneur spirituel et temporel de la même église. Au contraire, les Evêques plus que autres ecclésiastiques sont de droit commun censés patrons des églises qui dépendent de leur temporel...

« Mais le principal point que débat le dit de Rospiec est le fief, disant que l'église n'est au fief du S^{sr} Evêque, et que ce n'est prouvé qu'elle soit en son fief, pour avoir du fief sur les maisons qui l'entourent, d'autant qu'il a aussi du fief au bourg d'Audiern, en plus grande étendue du Seigneur intervenant quatre fois.

« C'est ou une extrême vanité, pour ne parler plus rondement, ou une usurpation très grande du Sr de Kermabon, dire qu'il a quatre fois plus de fief que le S^{sr} Evêque à Audiern...

« Et encore que le fief des reguaires en Audiern soit tellement reconnu, le S^{sr} Evêque a néanmoins vérifié que par date de 1498, le droit de fief au dit bourg lui appartient, tant parce que les vassaux plaident journellement par devant sa Cour, que par lettres recognitoires et infeodations qu'on lui a fourni et à ses prédécesseurs. » Cet acte de 1498 porte expressément que l'église tréviale dont il est question se trouve dans les bornes du fief des reguaires au village de Tregouazien. « Donc le Seigneur intervenant, Seigneur du fief, est fondé privativement à tous autres d'y avoir les premières marques d'honneur

« Le Siège voit donc que le S^{er} Evêque a droit de former son intervention en ce procès. »

Il est à présumer que l'Evêque eut gain de cause, car à cette même époque 1634, dans un acte de donation à l'église d'Audierne, le donateur ayant appelé le S^r de Kermabon *fondateur* de l'église, il y eut une sentence du Présidial de Quimper ordonnant que cette qualité serait rayée de l'acte « jusqu'à ce que le dit S^r de Kermabon n'ait fait conster par bons actes, être Sieur fondateur de l'église ».

La question sembla en rester là, et il ne paraît pas que cette preuve fut faite, car cent quarante ans plus tard, en 1784, la contestation est plus vive que jamais sur ce point entre M^{sr} de Cornouaille et M. de Kergariou, héritier des droits des S^{rs} de Kermabon. Nous l'apprenons par la consultation suivante qui, cette fois, est faite en faveur des S^{rs} de Kermabon.

« Consultation de MM. les avocats Drouin et Gandon, de Rennes, pour M. de Kergariou, se prétendant fondateur de l'église d'Audierne.

« Les avocats soussignés, qui ont vu la copie de la requête présentée au Présidial de Quimper par M. l'Evêque se prétendant le Seigneur proche, supérieur et fondateur de l'église tréviale de S^t Reimond, en la ville d'Audierne, qui conclut à ce que M. de Kergariou, S^{er} de Kermabon et du Tymeur, soit condamné de faire effacer sa lizière et ses armes des endroits où il les a fait apposer, sauf à lui à les faire mettre plus bas, si bon lui semble, faute de quoi, ouïr dire qu'elles seront effacées à ses frais, et par laquelle il conclut encore à ce que la qualité de Seigneur d'Audierne donnée à M. de Kergariou dans un acte du 3 juillet 1782 sera rayée...

« Estiment... que lorsque celui qui se prétend fondateur d'une église est dans l'impossibilité de représenter des

titres de fondation ou de jugements contradictoires, il faut qu'il réunisse en sa faveur : 1^o la possession, 2^o des commencements de preuves par écrit, 3^o les signes extérieurs de la fondation...

« Or, ni le S^{er} Evêque ni M. de Kergariou ne peuvent représenter le titre de fondation de l'église tréviale de S^t Raymond.

« D'ailleurs, M. de Kergariou est *ab omni ævo* par ceux qu'il représente, en possession de toutes les marques et intersignes qui caractérisent les grands droits honorifiques *honores majores* attachés à la qualité de fondateur et seigneur de fief de l'église de S^t Reymond. La qualité de fondateur appartient à la seigneurie de Kermabon, celle de seigneur de fief à la seigneurie de Tymeur, or ces deux seigneuries appartiennent aujourd'hui à M. de Kergariou.

« La seigneurie de Kermabon a eu de tout temps et a encore ses armes dans les endroits les plus distingués dans la maîtresse vitre, elle a banc dans le chœur, lizière dans l'intérieur de l'église. Le S^r de Kermabon a toujours été reconnu notoirement pour seul fondateur et ses titres sont conformes à cette persuasion.

« Il en est de même du S^{er} du Tymeur comme seigneur de fief : ses armoieries étaient en la maîtresse vitre, et sont en supériorité de celles de la seigneurie de Kermabon. On les trouve ensuite en alliance à cause de la réunion des deux maisons. Le S^{er} du Tymeur a eu la lizière extérieure et après la réunion de sa maison à celle de Kermabon, il a joint dans cette lizière à ses armoieries celles de la seigneurie de Kermabon.

« Il est certain, au contraire, que l'Evêque de Quimper n'a aucune possession de droits honorifiques soit au dedans, soit au dehors de l'église de S^t Raymond. M^{sr} de Quimper reconnaît la vérité de ce fait dans la requête du 23 Septembre 1784, où on lit : « Il paraît que depuis long-

« temps les Évêques de Quimper ont négligé de faire
« apposer leur lisière et leurs armes dans cette église
« éloignée de leur résidence ordinaire. »

« Cette reconnaissance de n'avoir aucune marque de
droits honorifiques dans l'église est formelle et la distance
de Quimper à Audierne, sept lieues, ne présente qu'un
prétexte bien léger et une faible cause.

« Le premier titre de M. de Kergariou est une enquête
faite par M. de Kermorial, premier magistrat de Cor-
nouaille, requérant noble Guillaume le Douce demandeur,
contre les habitants de Vannes, du 21 Mai 1656.

« Les déposants au nombre de douze, gens fort âgés,
nobles et praticiens, déposèrent qu'ils étaient connais-
sants que les dits Srs de Kermabon ont tous les droits
honorifiques en la chapelle de M. St Reymond, tréviale
d'Audierne, qu'ils ont escabeau, accoudoir du côté de
l'Évangile, enfeus, droits prohibitifs, armes en plusieurs
vitres en alliance avec plusieurs anciennes bonnes mai-
sons du quartier, et avoir ouï dire de tout temps immé-
morial que la dite église avait été bâtie dans les fonds des
Srs de Kermabon, que l'on enterrait au dit chœur. Il y
avait nombre de ces témoins âgés de 60 à 73 ans, tant pour
avoir vu les dits Sieurs jouir paisiblement des dits droits
et même avoir vu enterrer le Sr du Merdy, gentilhomme,
dans les tombes du Sr de Kermabon, par sa permission.

« Le second titre consiste dans une autre enquête faite
les 16 et 17 Novembre 1559 par devant le lieutenant du
Siège présidial de Quimper, elle est faite par trois gentils-
hommes et un recteur, et la conformité avec la précé-
dente attribue les mêmes droits honorifiques au Sr de
Kermabon. Cette enquête prouve même, de plus, que la
seigneurie de Kermabon avait droit de juridiction exercée
par le sénéchal procureur greffier, et qu'elle faisait pro-
céder à inventaire et dation de tutelle.

« Trois actes des 25 Janvier 1532, 8 Juin 1585 et 4 Octo-
bre 1587, qui contiennent des permissions données par le
Sr de Kermabon d'enterrer dans le chœur de l'église
tréviale de St Reymond, justifient qu'ils y avaient un droit
exclusif autre que de pure servitude.

« En 1607, on fut dans le cas de démolir le chœur de
la dite église. La prudence exigea que l'on constatât l'état
des droits honorifiques en cette église, ce qui fut fait par
acte contradictoire du 13 Mai 1607. On vit figurer dans cet
acte Michel Fiol, fabrique, et M^e François le Clerc, pro-
cureur, avec pouvoir pour Jean de Rospiec, Sr de Keras-
poul'h Kermabon, qui consentent au démolissement du
chœur, à condition que leurs armes et prééminences
soient remises au même état, les Srs du Tymeur et de
Kermabon étant les seuls qui aient droit d'avoir leurs
pannonceaux en la dite église.

« Cet acte prouve que, dans le haut soufflet de la grande
vitre, il y avait des besants d'argent sans nombre en champ
de gueules, armoieries du manoir du Tymeur placées au
plus haut de la maîtresse vitre ; qu'aux deux autres souf-
flets étoient savoir : les armoieries du Tymeur en alliance
au côté de l'Évangile et au côté de l'Épître avec une croix
de sable au champ d'argent, armes des Kermabon.

« Que les armes du Tymeur étoient encore au-dessous
des arcades des droits soufflets au nombre de trois portant
en alliance celles des Kermabon ; que cette maison avait
le chœur de la dite église et en iceluy escabeau et cein-
ture où sont les armes de Kermabon ; qu'elle avait en
outre, au sommet du chœur et environ le mitan d'iceluy,
au-dessus du sommier, une croix en bosse et écusson ;
que les armes du Tymeur étoient en bosse à l'autel, côté
de l'Épître ; et dans la vitre à côté de l'autel, côté de l'Évan-
gile, étoient partout les armes de Kermabon.

« Cet acte sert de réponse à une objection qui fut faite

en 1634 et qui pourrait être répétée, qui consistait à dire que les armoiries du Tymeur et de Kermabon n'avaient été placées dans l'église qu'en 1608, par le crédit de Jean de Rospiec et du Recteur d'Esquibien, qui était de ses parents. Cet acte sert à prouver que ces armoiries étaient de toute antiquité dans l'église.

« En 1613, on vit s'élever quelques difficultés entre les tréviens de S^t Reymond et le S^r de Kermabon; le 4 Août, il fit annoncer au prône de la messe du matin, dite à S^t Reymond, que le jour suivant 5, il allait faire insculper en bosse ses armes au portail méridional nouvellement construit, et ailleurs en d'autres endroits où il verrait l'avoir à faire. Cette bannière fut faite sans opposition à l'église tréviale de S^t Reymond, mais ayant été répétée en l'église paroissiale d'Esquibien, quelques individus s'y opposèrent; mais le 24 Juin 1614, intervint une sentence du Présidial de Quimper, qui débouta les opposants.

« En 1634, Pierre Le Gouil fit un don à l'église de S^t Reymond; on attribua dans l'acte la qualité de fondateur de l'église à M. de Kermabon. Il y eut une sentence qui ordonna que cette qualité serait rayée de l'acte. M^r l'Evêque ne peut en tirer avantage, car cette sentence ordonnait cette radiation « jusqu'à ce que le dit S^r de Kermabon n'ait fait constater par bons actes être Sieur « fondateur de l'église ». Ce ne fut qu'un comminatoire. On ne voit pas quelle a été la suite de cette affaire, mais on prise que les actes cidessus analysés auraient fait lever le comminatoire.

« En 1634-1637, le S^r l'Haridon ayant fait apposer des pierres tombales armoriées, une fausse chasse et un accoudoir, M^r de Kermabon obtint une sentence contre lui, et il fut forcé d'effacer les armes gravées sur les quatre tombes et mettre la fausse chasse hors l'église.

« Hélène de Clisson, héritière de la maison du Tymeur

ayant épousé Alain de Rospiec, S^r de Kermabon, ils fournirent aveu au Roi le 30 Avril 1624, et s'inféodèrent pour la terre du Tymeur, dans l'église de S^t Reymond d'écussons en bosse et autres au pignon occidental et en la maîtresse vitre aux endroits les plus éminents, avec droits prohibitifs à tous autres.

« Les tréviens ont fourni des aveux à l'Evêque pour d'autres lieux dont ils sont propriétaires... La circonstance que l'Evêque aurait le proche fief sur les maisons qui environnent l'église ne présente qu'une présomption et nullement une preuve... »

De son côté, l'avocat de M^r l'Evêque de Quimper, M^r Desnoes de Lagrée, lui écrivait le 10 Décembre 1784, en lui envoyant le mémoire de la partie adverse :

« La copie ci-jointe de la consultation de M. Drouin ne doit pas vous faire renoncer à votre droit, je persiste à dire que quand vous voudrez nous vous donnerons une consultation diamétralement opposée et qui, j'espère, sera plus solidement appuyée. Cependant, il faut convenir que la possession où est M^r de Kergariou d'avoir ses armes en éminence, est un intersigne très fort en sa faveur. »

Il est probable que M^r de Saint-Luc jugea à propos de ne pas poursuivre un procès qui n'avait guère de chance de se conclure en sa faveur, étant donnée la tendance des présidiaux à amoindrir ou même anéantir la juridiction temporelle des Evêques. La Révolution allait, du reste, quatre ou cinq ans plus tard, mettre brutalement les parties d'accord.

Dans la nomenclature des pièces fournies par l'Evêque à l'appui de sa revendication en 1784, figure « un plan de la ville d'Audierne qui prouve que l'église de S^t Reymond est dans l'enclos du fief des reguaires et que le *cimetière neuf*, qui est peut-être dans celui de Kermabon, est loin

de l'église ». Ce plan n'est plus malheureusement joint au dossier, mais cette mention nous fait connaître qu'il y avait un cimetière neuf à Audierne, le cimetière actuel probablement, qui est dit loin « de l'église » relativement à l'ancien, qui entourait l'église elle-même. Nous lisons, en effet, dans une lettre de M. Gobert, recteur d'Esquibien, à Monseigneur sous la date du 3 Août 1774 : « Les habitants de la petite ville d'Audierne trêve, ayant pris la résolution d'augmenter l'église dédiée à St Raymond Nonnat, par un cul de lampe qui s'étendra huit à neufs pieds dans le cimetière..., j'ai l'honneur de demander votre consentement à cette novalité. »

Parmi les faits historiques que nous avons recueillis sur Audierne, nous citerons, la prise de la ville, au mois d'Avril 1596, par le baron de Camor, ce qui obligea les habitants à se réfugier à Quimper. Mais le baron de Camor fut délogé d'Audierne par le baron de Mollac en 1599. — Voir Archives départementales de Rennes, C. 3,752 : enquête faite à Quimper.

Vers 1617, « de l'île Tudy Michel le Nobletz tira vers Audierne, qui est un des ports les plus célèbres de Cornouaille. Après qu'il y eut dit la messe, il monta en chaire pour prêcher. Dès qu'il fit le signe de croix, tous les marchands sortirent dehors, il n'y eut que le sexe dévot qui tint bon à la parole de Dieu. A la fin du sermon il prédit que Dieu visiterait cette communauté, dont plusieurs avaient ensevelis leurs cœurs dans les biens de la terre. Dans quelques temps, ils perdirent les trois quarts de leurs vaisseaux » (1).

M. Le Carguet, dans le *Bulletin archéologique du Finistère*, tome XXVI, p. 29, nous dit qu'un chant populaire

(1) Vie manuscrite, par le P. Maunoir.

garde encore le souvenir du naufrage de toute une flotte des marchands d'Audierne, qui suivit de près cette prédiction.

En 1643, le V. P. Maunoir fut plus heureux lorsque, après avoir assisté au synode tenu à Quimper, il vint donner une mission à Audierne : *urbs celebri portu dives*, comme il s'exprime dans la relation manuscrite de ses dix premières années de mission — il eut la consolation de voir en finissant que tout vice public avait disparu — *quam urbem magno solatio nostro, post missionem ab omni vitio publico purgatam vidimus*. Le vénérable missionnaire note que dans cette ville un idiot recouvra son bon sens par l'application de l'huile qu'il avait fait brûler devant l'image de saint Corentin. Une seconde mission fut donnée par le V. P. Maunoir, en 1669, dans cette paroisse.

En 1725, le 17 Juin, au retour du pardon de St Tujen, le bac du passage de Poulgoazec coula et « les recteurs d'Esquibien, Audierne et paroisses voisines furent autorisés à enterrer les corps d'environ cinquante-deux personnes noyées dans cet accident ». (Arch. dép., B. 4298.)

EXTRAIT DES COMPTES DE LA FABRIQUE D'AUDIERNE

En 1646, le comptable note « que la fabrice est en possession de fournir la mesure pour le mesurage des sel et charbon qui se descharge dans le havre de ce lieu, et de prendre sur la descharge de chasque barquée de sel cinq minot, et de chasque barquée de charbon une barrique comblée, et continuant ceste possession a receu pour le droit de la descharge du dit sel durant son année la somme de vi livres tournois x sols, et pour une seule barquée de charbon qui y a fait descharge pendant la dite

année a reçu pour la valeur d'une barrique de charbon la somme de v sols tournois.

« La dite fabrice est aussy en pcession de distribuer dans chacune maison et mesnaige tenant feu dans ce lieu, une bouette pour estre mis, au profit d'icelle fabrice, le denier à Dieu de tous les marchez et negots qui se font dans les dites maisons, dont, avant l'issue de la charge de chaque fabrique, l'on va recueillir ce qui a esté mis dans les dites bouettes pour s'en charger en son compte, et raporte le comptable avoir trouvé en son année la somme de 49 livres. »

Le comptable ajoute « qu'ayant esté par ordonnance de mon Seigneur Evesque mis en main la clef d'un troncq planté sur la montagne de ce lieu regardant la mer, raporte y avoir trouvé la somme de 33 sols 6 deniers ». Nous pensons que ce tronc devait être placé sur la terrasse dominant la mer, occupée quelques années plus tard par le couvent des Capucins.

Les maîtres de barques ne manquaient pas de venir assurer leur vie et leurs marchandises par de généreuses offrandes à saint Rumon, et le comptable de 1664, Mathieu Hamon, « se charge de la somme de 154 livres 10 sols qu'il a reçu de la charité des capitaines et maîtres de barques du dit Audierne et es environ durant son année ». En 1656, le comptable note avoir reçu « de Cléden le Clech, au retour de son voyage dernier qu'il a fait sur mer, la somme de 10 livres ».

A certains jours de fête on déposait quelques offrandes en baisant la patène. En 1644, le comptable se charge « de la somme de 3 livres 10 sols par luy reçue d'offrandes au baise main (en 1658 on dit au baisement de la platine) à l'autel, le jour de saint Rymon, aux processions le dit jour, aux fréries de Pacques et autres jours accoustumés.

« La même fabrice est encore en pcession de faire en

la saison de l'aout une quête par le fabrice d'icelle dans la treffe et paroisse d'Esquibien, mère de la dite treffe, et raporte avoir retiré des grains par luy comptable amassés en la dite quête la somme de 57 livres. »

« Par antienne tradition l'on baille au profit de la dite fabrice le fruit de la première portée des vaiches, brebis et truies dans l'estendue de la dite treffe et a tiré du provenu de la vente de ceux qui ont été présentés durant son année la somme de 6 livres 5 sols. »

En 1654, le comptable donne un état de la caisse qui nous permet de juger de la valeur des monnaies à cette époque, et de connaître quelques-uns des pays avec lesquels les habitants d'Audierne entretenaient le plus souvent des rapports commerciaux.

86 louis d'argent à 3 ^l 10 ^s la pièce, valant...	301 ^l
95 pièces de 21 sols.....	— ... 95 10 ^s
26 piastres Michiques ⁽¹⁾ à 3 ^l la pièce, — ...	168
6 louis d'or au prix de 12 ^l la pièce, — ...	72
3 escuz d'or à 6 ^l 4 ^s la pièce.....	— ... 18 12
Une pistolle d'Espagne.....	— ... 11 10
Une double pistolle d'Italie.....	— ... 23
8 piastres Michiques à 3 ^l la pièce, — ...	24
4 onces 2 gros d'argent leger.....	— ... 13
55 pièces de 20 sols.....	— ... 55
10 piastres d'Espagne à 3 ^l la pièce, — ...	90

* * *

Parmi les dépenses nous signalerons, en 1643, la confection d'une image de Notre-Dame au bout du maître-autel avec sa niche et châssis, par Maître Alain Madec,

(1) M. de la Rogerie, archiviste du Département, que nous avons consulté sur la signification de ce mot, pense qu'il s'agit ici de piastres mexicaines, *Michique* étant pour Mexique.

sculpteur et peintre. L'année suivante, le même artiste est chargé « d'accommoder et dorer les images, du Crucifix, de Notre-Dame et de S^t Jean ».

Les confréries des Trépassés et de Saint-Sébastien et Saint-Roch se desservaient dans l'église de Saint-Rumon, la première le lundi, la seconde le vendredi de chaque semaine.

En 1631, Pierre Madec recevait 43 livres pour avoir fait et peint l'image de saint Roch ; en 1658, c'est un Yves Madec qui refait et peint le devant d'autel et le balustre de l'autel de Saint-Sébastien. La dévotion à saint Roch et à saint Sébastien était alors fort répandue, car ils étaient invoqués contre les maladies contagieuses qui désolaient le pays, à la fin du xvi^e et au commencement du xvii^e siècle.

Saint-Rumon avait des orgues et des organistes attitrés, M. Yves Primot, en 1646, Jean Le Roux, en 1664, qui recevaient par an 100 livres de gages.

Le 19 Février 1652, sont commencés les travaux d'un reliquaire qu'on doit élever « vis à vis du pignon occidental de l'église et hors d'icelluy ». En 1656, le reliquaire est terminé, mais inabordable en temps de pluie ; aussi « honorable femme Marie le Sodec baille 10 livres pour faire un pavé au devant du reliquaire, à cause de la bourbe et bouillon qui s'y amasse lors du mauvais temps ».

En 1646, on construit une sacristie « derrière et à l'Orient du grand autel et hors le pignon de l'église », et dans ses comptes, Simon Porlodec marque « qu'il a payé, en gresse, gruau et beurre pour faire soupes aux maçons et autres journaliers, la somme de 3 livres 10 sols.

« Item a payé une barrique de vin nantoys qu'il a prins pour bailler aux dits ouvriers, 16 livres 10 sols, sans comprendre ce qu'il leur a baillé de son vin propre duquel il ne demande rien à la fabrice, non plus que du vin

qu'il a fourny pour les messes et communions durant son année, qu'il donne par dévotion ».

Il ne faudrait pas conclure de ce vin donné pour la communion, que la communion sous les deux espèces fût en usage en Bretagne ; mais à Pâques et aux principales fêtes de l'année, l'on donnait aux fidèles qui avaient communiqué un peu de vin, comme c'est encore l'usage pour les ordinands.

En 1658, les habitants d'Audierne sont obligés de prendre une mesure énergique pour obvier aux inhumations et aux constructions de tombes dans les églises, sans ordre ni règle. Voici la délibération prise à cette occasion et qui nous fait toucher à un abus à peu près général à cette époque, dont nous pouvons nous faire une idée en voyant le désordre dans lequel sont encore disposées les tombes dans certains cimetières des campagnes.

« Du dimanche dixiesme de Mars 1658, dans la sacristie de l'église de Saint-Rumon, en Audierne, assemblée des habitants du dit Audierne à l'issue du sermon et vespres du dict jour.

« Sur la remonstrance faicte par noble, vénérable et discrete personne Missire Henry du Dresit, prebtre recteur de la paroisse d'Esquibien, du perill qu'il y a de tumber en portant le Saint Sacrement par l'église aux processions et aux malades, tant de jour que de nuit par default d'applanissement des pierres thumballes d'icelle église, la difformittée qu'il y a dans le plat fonds de la dicte église par l'inégalité de longueur et coupe des dictes thumbes, estantes la pluspart des dictes thumbes composées de pierres de massonaige sans reigle, taille ni picqueure, ce quy seroit (pour l'embellissement de la dicte église et facillité de marcher par icelle tant pour la fonction du service divin que pour la commoditté du peuple) besoin de corriger par la reduction de toutes les dictes

thumbes à une esgalle longueur et plaineur et la taille des pierres.

« Les dits habitants approuvant le louable sentiment du dit Sieur Recteur, concurrants avec luy pour la gloire de Dieu, appropriement de la dicte église et satisfaction publique sont d'avis que le sieur Jacques Guillou, fabricque et marguillier de l'église de Saint Rumon, commence de jour à autre de faire travailler par l'advis du dict sieur (Recteur), quy est supplié de lui donner son conseil et assistance comme pasteur commun, à l'applanissement du fonds de la dicte église, faire réduire toutes les thumbes de longueur de cinq pieds et demy de Roy, icelles faire hausser ou baisser en sorte pourtant que celles qui sont au plus hault et dernier rang demeureront toujours en leur droict et les autres en descendant de mesme, continuant jusques au bas de l'église, et pour que la fabrizce ne soit grevée dans la fourniture des frais de ce travail veulent que pour chaque thumb les propriétaires baillent au sieur fabricque la somme de cinq sols et le lendemain de l'applanissement d'icelles à mesure quelles se feront.

« Le présent avis sera publié dimanche prochain au prosne de la grand messe, que tous ceux quy ont des applanements de thumbes couverts de pierres difformes et hors d'esquiere sont advertis de pourvoir de pierres thumbales de 5 pieds et demie de Roy de longueur qu'ils feront tailler, couper et picquer en regle pour être placés dans leur rang, sur lesquelles ils pourront faire graver et sizeller leurs noms sy bon leur semble pour marque de la propriété, que sur leur deffault de couvrir leur applanement, le S^r fabricque les fera couvrir aux frais de la dicte église, au proffilt de laquelle elles seront adjudées au plus offrant en prosne de grand messe à la manière accoustumée..... »

LES CAPUCINS

Les Capucins furent établis à Audierne et fondés l'an 1657 par Vincent du Menez (1), fils d'Yves du Menez et de Marguerite de Brésal, qui y prit lui-même l'habit de capucin, âgé alors de 30 ans.

Le 6 Décembre 1672, Jeanne Le Gouil (2) demandait à être enterrée en l'église des Capucins, *dédiée à saint Nicolas*. L'autorisation fut accordée par Étienne de Ceszène, maître général de l'ordre des Frères mineurs, « qui concède à Jeanne Le Gouil, bienfaitrice de notre religion, d'être enterrée au couvent, non toutefois dans la sépulture des frères et sans pompe funèbre ».

Au siècle dernier, un des Pères de ce couvent, le Frère Joseph, d'Audierne, devint provincial des Capucins de Bretagne ; on a de lui des ouvrages sur l'art militaire et sur la canonisation des saints. Les archives départementales du Finistère conservent (H. 77), une lettre de lui adressée d'Auray au duc de Penthièvre, le 20 Septembre 1744, pour lui expliquer l'abstention des Capucins de Quimperlé aux processions générales.

En 1730 (H. 225 bis), le Frère Barnabé, de Rosporden, était gardien du couvent d'Audierne.

Au moment de la Révolution, la maison contenait quatre religieux, dont deux prêtres. C'étaient : Michel Ange, de Rostrenen, gardien ; Fidèle, de Morlaix, vicaire ; André, de Quimper, clerc, et Frère Louis-François. Le

(1) Ogée dit par François du Menez.

(2) G. 192.

1^{er} Septembre 1790, ils s'adressèrent à la municipalité pour obtenir la conservation de la communauté, dans laquelle on pourrait réunir dix religieux, ils faisaient valoir que « vos respectables ancêtres ont demandé avec instance les Pères Capucins ».

La municipalité, qui avait tout intérêt à la conservation de cette maison, appuya chaleureusement cette requête près du District, auquel elle écrivait, le 17 Septembre 1790 (1).

« Ces religieux suppléent à la disette de prêtres dans ce canton et fournissent à toutes les stations de l'Avent, Carême et autres d'usage. En y attachant 8 ou 10 religieux, ils pourraient vaquer à l'éducation des enfants, leur apprendre à lire, écrire, même le latin et leur donner quelques principes de pilotage..... »

A la fin de l'année suivante, le 8 Septembre 1791 (2), nouvelles instances pour la conservation des Capucins. « Audierne, autrefois florissante et opulente, est totalement tombée en ruine, presque tous les habitants réduits à la peine et une grande partie à la mendicité, et cela par l'émigration, à la fin du dernier siècle, des familles enrichies par le négoce, dont les enfants, jaloux de se procurer des alliances, en ont emporté toutes les richesses.

« Depuis 160 ans (vers 1630), les foires, à la suite d'un procès perdu, ont été transportées à Pont-Croix.

« Les Pères Capucins se sont toujours montrés dignement, remplissant leurs obligations avec zèle et ferveur. Le Père Gardien est encore à Audierne. »

Cette seconde instance demeura sans effet, et ces bâtiments servirent de prison aux prêtres âgés et infirmes n'ayant pu être déportés du château de Brest en Espagne, le 11 Août 1792.

(1) L. 74.

(2) H. 225 bis.

ÉGLISE ET COUVENT

L'église du couvent des Capucins était sous le vocable de saint Nicolas ; voilà pourquoi, à l'entrée de l'allée qui y donne accès, l'on trouve la statue de ce saint avec ses trois petits enfants dans le saloir. Au fond de cette allée, enserrée entre deux hauts murs d'enclos, se trouve une sorte de grande niche grillagée, abritant le vieux calvaire du temps des moines, un grand crucifix, avec la Madeleine au pied de la croix.

En entrant dans l'enclos par la première porte à gauche de l'allée, ce qu'on rencontre d'abord, ce sont les restes de l'église : une partie du mur Nord, le chœur des religieux, à l'Est, séparé de la nef par un mur et mesurant 7 m. 50 de longueur ; enfin le mur Sud en entier, sur une longueur de 30 mètres ; le mur Ouest fait défaut.

Des deux côtés du chœur sont deux portes avec passage biais et réduit de 1 mètre de profondeur pratiqué dans l'épaisseur de la maçonnerie ; ce sont les confessionnaux anciens. Au fond de ce chœur, on voit une fenêtre de 1 m. 60 de largeur, et le long du mur Sud, quatre fenêtres de 0 m. 80.

A l'extérieur, dans le mur Nord du chœur est une arcade abritée par un auvent, destinée à déposer les corps des religieux défunts avant leur sépulture, et à côté, un foyer pour la veillée des morts en hiver. Derrière le chœur, une porte formant l'entrée d'un caveau funéraire.

Au Sud de l'église, on voit l'emplacement du cloître, marqué par quelques assises de soubassement et qui formait un carré de 15 mètres de côté. De tout ce portique, il ne reste que deux piles octogonales, sans arcades. Au milieu de la cour est un immense puits carré, ayant

1 m. 50 de creux, conservant sa vieille armature en fer forgé, avec une grande auge sur un des côtés.

Le bâtiment qui longeait l'Est du cloître est encore habité, et formait autrefois la bibliothèque du couvent. A l'Ouest sont les ruines d'un autre bâtiment qui devait être la cuisine, car on y trouve une grande cheminée et un petit four. Dans le prolongement est le chauffoir, avec réduit voûté. En retour sur le côté Midi devait être probablement le réfectoire.

L'enclos des Capucins est très vaste, couvrant un magnifique plateau. Le côté oriental est occupé par des jardins d'un excellent rapport. Toute la partie Ouest forme un bois planté de sapins et de chênes verts ou yeuses d'une admirable venue. Ces deux parties sont séparées par une jetée de terre ou longue terrasse à trois branches formant un T, du haut de laquelle on domine l'entrée du port et la pleine mer.

A l'intersection des branches, sur une base de granit, est posé un cadran solaire en marbre noir, avec neuf gnomons différents, donnant autant de tracés variés, avec inscriptions gravées très finement, indiquant la nature de chacun de ces tracés : heures du pays, heures comparées des différents grands ports de mer dans l'ancien et le nouveau monde, lever et coucher du soleil aux différentes saisons et autres notions démontrant une grande science dans l'auteur de cette œuvre distinguée.

MONUMENTS ANCIENS

A peu de distance du môle, dans le flanc de la colline qui domine l'entrée de la rivière le Goayen, est une construction en pierre de petit appareil, de forme rectan-

gulaire, divisée en deux par un mur de refend. L'aire est en béton. Les murs sont revêtus d'une épaisse couche de ciment rouge. On pouvait de ce petit poste observer tous les mouvements de la baie d'Audierne. (Recouverte par les déblais des usines de MM. Louarn, Herpe.) — LE CARGUET.

Substructions et tuiles, près de l'embranchement de la ville et de la nouvelle route de la pointe du Raz. — LE MEN.

« Pendant les travaux du chemin de halage, M. Mahé, entrepreneur à Quimper, a trouvé, enfoui dans le sable de la grève qui se trouve entre le village de Kergadec et la ville d'Audierne, un sarcophage formé de quatre pierres debout, portant une table, et dans lequel il y avait des ossements.

« A 50 mètres au Sud-Est de Kergadec, au Nord du phare, débris de poterie paraissant celtique, et fragments d'argile cuite ayant conservé l'empreinte d'un clayonnage. » — LE MEN.

A Toul-Korriqued, sur la montagne de Roz-Criben, à 150 mètres au Nord du moulin qui domine la ville et le port, tumulus de 15 à 20 mètres de diamètre, rasé, contenant, dans la partie Sud une allée couverte composée de quatre grands dolmens, Nord-Est Sud-Ouest, dont trois tables de 2 m. 40 à 3 mètres existent. Les soutiens de ces dolmens, ayant 1 m. 50 à 1 m. 70 de hauteur, sont rejointoyés par une maçonnerie. Dans la partie Nord du tumulus se trouvent deux lignes de maçonneries, parallèles à la galerie, soutenant au bout Ouest une table de 3 m. 10, et se terminant à l'Est par un tertre. Entre ce tertre et le premier dolmen de la galerie on voit un peulven brisé.

L'exploration de l'allée couverte, faite par M. du Chastellier en 1882, a donné des molettes brisées, deux meules et un vase orné à l'ongle.

La couche incinérée de ce dolmen semble se continuer jusqu'au tertre non exploré.

A 100 mètres Sud-Est, les défrichements ont fait découvrir des cercueils en pierres avec ornements et poteries.

Au village de Kergadec, 400 mètres à l'Ouest du môle, sépulture en maçonnerie, de 1 m. 80 sur 1 m. 20, renfermant des ossements d'hommes et d'animaux, des poteries rouges onctueuses..., une meule en granit taillé quadrangulaire ; les quatre côtés de cette pierre présentaient au milieu un sillon vertical, et les arêtes arrondies étaient rendues saillantes par des encoches ; les deux faces étaient percées d'un trou rond, large de 0 m. 12 à 0 m. 15 et profond de 0 m. 6, pour recevoir la molette. Cette molette, en granit de 0 m. 40 de longueur, s'y adaptait parfaitement.

A 120 mètres Nord-Est de Kermabon, le *lec'h* régulièrement taillé, trouvé en Avril 1882, au milieu d'un champ labouré. — Ce *lec'h* représente un tronc de pyramide octogonale de 1 m. 40 de hauteur. Ce monument était isolé, sans soubassement et courbé dans la direction Nord-Est Sud-Ouest. — LE CARGUET.

Découverte d'une sépulture, le 6 Novembre 1883, sur la colline de Roz-Triben, voisine de la grande galerie et du tumulus de Toul-Korrieked. La dalle de 1 m. 22 sur 0 m. 63, quatre pierres brutes formant chacun des grands côtés, deux pierres plus petites sont aux angles Nord et six pierres soutiennent la dalle supérieure. Cette sépulture renfermait le squelette d'un enfant. — LE CARGUET.

En Avril 1888, découverte d'une sépulture à Kervreac'h, dans un tumulus de 1 mètre de haut sur 5 ou 6 mètres de largeur. Au centre, chambre formée de trois pierres disposées en dolmen. — LE CARGUET.

PRÊTRES D'AUDIERNE (1)

Prêtres Curés.

- 1626-1632. Jean Conte.
- 1632-1639. Henri le Guillou.
- 1639-1641. Guillaume le Moal.
- 1641-1643. Étienne Tréanton.
- 1643-1647. Mathieu L'Oliva.
- 1647-1655. Maurice le Meur.
- 1655-1675. Jean Mazéas.
- 1675-1701. Augustin le Bourg.
Claude Pezron.
- 1701-1711. Alain Defays.
- 1711-1712. Jean Corvent.
- 1712-1726. Claude Royan.
- 1726-1738. Laurent Fitamant.
- 1738-1742. François Baudremont.
- 1742-1747. M. Clauquin.
- 1747-1757. Toussaint Yvenou.
- 1757-1764. Jacques Riou.
- 1764-1789. Jean le Normant.
- 1789-1803. Guillaume-Théodore Dagorn.

Prêtres Chapelains.

- 1639. Guillaume le Moal.
- 1631. Alain le Forhec.
Vincent le Besque.
Yves Kerest.
Henri Queffrin.
Étienne Tréanton.

(1) Nous devons cette liste à l'obligeante communication que nous a faite l'abbé Guichaoua, ancien recteur d'Audierne.

1643. Mathieu L'Oliva.
Yves Rivoal.
Guillaume Paugam.
Jean Buzaré.
Alain le Borgne.
Laurent Hélou.
Noël Gadonay.
1675. Augustin le Bourg.
Thomas Quiniou.
Michel Billart.
François Cloarec.
1677. Alain Ligavan.
1682. Tanguy Caoudal.
Claude Jaouen.
Bertrand Péron.
1707. Guillaume le Bozec.
1711. Jean Bellegou.
Jean le Fur.
1719. Jean le Bras.
1726. Jacques-François le Bars.
1726. Jules le Queinec.
1738. Toussaint Yvenou.
1759. Joseph Ferrière de la Mottogon.
1784. Jean Clérec.
1789. Guillaume Beriet.
1789. Jean Gloaguen.

1790. Guillaume-Théodore Dagorn, né à Primelin, le 14 Mars 1763, qui prêta serment, avait été curé de Saint-Idunet, trêve de Plounévél, et nommé vicaire à Audierne en 1788. Nommé par Mgr André, recteur de Tréméoc en 1803, il mourut à Primelin le 2 Mars 1808.

Recteurs depuis 1802.

1803-1810. Le 15 Décembre, arrive comme recteur d'Audierne Jean-Baptiste Guézengar, né à Plogoff, le 13 Mai 1751. Vicaire à Pleyben au moment de la Révolution, il avait été conduit au château de Brest en Décembre 1791, et déporté en Espagne, le 12 Août 1792. Il annonce en ces termes à l'Évêché son arrivée à Audierne comme recteur : « Le 30 Décembre 1803. Voici quinze jours que j'ai passés à Audierne. M. Dagorn est allé à Tréméoc depuis vendredi dernier ; ici j'ai été reçu comme je m'attendais de l'être. Plusieurs des principaux de l'endroit m'ont vu de mauvais œil et m'ont même témoigné leur mécontentement de me voir. Ce n'est pas pour le mal que je leur ai fait, mais pour celui qu'ils m'ont fait eux-mêmes. Il leur est désagréable de voir parmi eux celui qu'ils ont poursuivi avec tant d'acharnement au commencement des troubles révolutionnaires. Pour ces raisons, je voudrais être au plus tôt hors d'ici. »

1810-1812. M. Guézengar fut remplacé en Avril 1810 par Sébastien Bleunven, né à Guissény le 1^{er} Avril 1744. Recteur de Locbrévalaire, — de Roscoff, de 1804 à 1810, puis nommé recteur d'Audierne en Avril 1810.

1812-1816. Septembre. Jean-Marie Clérec, né à Recouvrance, le 17 Février 1769, prêtre en 1804, recteur de Camaret, devient recteur d'Audierne et y demeura jusqu'à la fin de 1816.

1817-1819. Après une vacance de plusieurs mois, le 10 Septembre 1817, il fut remplacé par M. Tabourdet, Louis-Olivier-Marie, né à Quimperlé, le 8 Juin 1791, — prêtre en 1804.

1819-1821. Launay, César-Yves-Marie, né le 10 Novembre 1764 à Brest, prêtre en 1788, nommé le 12 Août 1819, démissionnaire en Avril 1821.

1821-1855. Loget, Pierre-Marie, né à Quimperlé le 8 Mai 1795, prêtre le 16 Mai 1818, nommé le 7 Juillet 1821, mort recteur d'Audierne le 23 Juillet 1855.

1855-1861. Le Jacq, Jean-Marie, né le 10 Mars 1796 à Plougoulm, recteur de Clédén-Cap-Sizun, nommé recteur d'Audierne le 3 Août 1855, mort en 1861.

1861-1869. Joncourt, Jean, né à Ploujean, prêtre le 1^{er} Août 1847, vicaire à Lambézellec, recteur d'Audierne le 25 Novembre 1861, mort en 1869.

1869-1890. Guégan, Adolphe, né le 2 Mars 1829, à Concarneau, prêtre le 31 Juillet 1853, nommé recteur le 9 Mars 1869, démissionnaire en 1890, se retire à Concarneau.

1890-1896. Masson, Michel, né le 27 Avril 1849, à Porspoder, recteur de Goulven, nommé le 29 Août 1890, démissionnaire en 1896. Aumônier à Lambézellec.

1896-1901. Guichaoua, Émile, nommé recteur de Notre-Dame de Quimperlé.

1901. Pellerin, Henri.

Vicaires.

1843-1847. Pluchon, Mathurin.

1847-1851. Romégou, Tudy-Marie.

1851-1854. Le Cam, Jean.

1854-1855. Le Mell, Armel-Marie.

1855-1867. Cras, Hervé-Marie.

1867-1869. Brignou, Félix.

1869-1874. Bernard, Henry-Joseph.

1874-1875. Terrom, Pierre-Marie.

1875-1876. Salaun, Mathieu.

1876-1887. Kergoat, Corentin.

1887-1895. Salaun, Paul.

1890-1897. Balanant, François.

1895-1899. Branquet, Charles.

1897. Gallou, Jean-Joseph.

1899. Villard, Denis-Auguste.

PRÊTRES ORIGINAIRES DE LA PAROISSE D'AUDIERNE, DE 1801 A 1900.

MM.

1. — Yven, Germain, né le 20 Janvier 1788, prêtre le 9 Avril 1815, mort.

2. — Simon, Jean-Joseph, prêtre le 31 Mai 1817, mort le 26 Janvier 1860.

3. — Kerdréac'h, Vincent-Joachim, né le 20 Janvier 1796, prêtre le 24 Octobre 1824, mort le 28 Novembre 1857.

4. — Gloaguen, Martin-Simon, né le 2 Juillet 1808, prêtre le 16 Juin 1832, mort le 16 Janvier 1862.

5. — Fenoux, Lucien-Joseph, né le 12 Septembre 1807, prêtre le 28 Juillet 1833, mort le 5 Mars 1875.

6. — Jaffry, René, né le 25 Octobre 1810, prêtre le 2 Août 1835, mort le 5 Novembre 1855.

7. — R. P. Gigaud, Léopold, né en 1834, prêtre en 1857, oblat de Marie Immaculée, supérieur de Notre-Dame de la Garde, à Marseille.

8. — Le Bars, Jean-Paul-Marie, né le 21 Juin 1834, prêtre le 25 Juillet 1858, mort recteur de Combrit, le 20 Juin 1888.

9. — Le Gall, Henri-Fortuné, né le 3 Août 1836, prêtre le 29 Juillet 1860, mort recteur d'Ergué-Armel, le 7 Février 1899.

10. — Jaouen, Alain-Raymond, né le 22 Août 1839, prêtre

tre le 19 Décembre 1863, mort curé d'Elliant, le 27 Juillet 1889.

11. — Baraou, Théodore-Yves-Marie, né le 10 Novembre 1843, prêtre le 21 Décembre 1867, mort vicaire à Crozon, le 31 Mars 1880.

12. — Jaouen, Alain-Marie, né le 11 Février 1856, prêtre le 10 Août 1880, recteur de Logonna-Quimerc'h, depuis 1900.

13. — Gourlaouen, Yves-François, prêtre le 10 Août 1886, mort vicaire à Irvillac.

14. — Quéménéur, René-Marie, prêtre le 10 Août 1890, vicaire à Hanvec, depuis 1897.

15. — Quillivic, Henri-Guillaume-Marie, prêtre le 25 Juillet 1899, vicaire à Saint-Goazec, depuis 1899.
